

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du jeudi 13 février 2020 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 6 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absente : Cindy Le Hen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

## **26. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE D'UN INGENIEUR BATIMENT DE LA VILLE DE QUIMPERLE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION**

### Exposé :

Le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du pays de Quimperlé prévoit la mutualisation de ressources en programmation / ingénierie travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le directeur du pôle bâtiment-logistique de la Ville de Quimperlé est mis à disposition à hauteur de 20% de son temps de travail pour les missions suivantes d'ingénierie en bâtiment :

- assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de faisabilité ou de programmation),
- maîtrise d'œuvre.

Après évaluation de cette mutualisation, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition uniquement sur les opérations d'équipement suivantes en cours : l'hôtel d'entreprise Alter Eko, la Maison de l'Economie, l'Autre Marché et le projet de conservatoire de musique et de danse pour les phases de choix de MOE et les études.

Le temps de mise à disposition ne pourra excéder 20% d'un temps complet. Il sera facturé au réel, sur la base d'une quantification opérée chaque semaine.

Le renouvellement de ladite convention prend effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 9 mois, puis une nouvelle convention sera signée pour redéfinir les modalités de la mise à disposition au regard de l'avancement du projet de conservatoire de musique et de danse.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- approuver la mise à disposition à la Communauté d'agglomération du directeur du pôle bâtiment-logistique, selon les modalités évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2020.

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 5 février 2020*

P.J. : convention

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,  
Michel QUERNEZ.